

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2019, le jeudi 11 avril, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 3 avril 2019 - Secrétaire de séance : Bernard PERRET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 63

Etaient présents et ont pris part au vote : Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Jean-Pierre BLANC, Sylvie SONNERY, Josiane ARMAND, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS (à partir de la délibération n° 2019-059), Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Agnès ROLLET (à partir de la délibération n° 2019-056), Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX (à partir de la délibération n° 2019-056), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (à partir de la délibération n° 2019-056), Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Jean-Luc RAMEL, Yves CHAMPIER, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET (à partir de la délibération n° 2019-056), Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Marc PERROT, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT (à partir de la délibération n° 2019-061), Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Max ORSET (à Christian LIMOUSIN), Laurence CARTRON (à Daniel FABRE), Patrick CHARVET (à Gisèle LEVRAT), Eric NODET (à Daniel BEGUET), Christian BUSSY (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Ghislaine PERNOD (à Françoise GIRAUDET), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Roselyne BURON (à Gérard CLEMENT).

Etaient excusés et suppléés : Gilbert BABOLAT (par Yves CHAMPIER), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Martial MONTEGRE (par Nazarello ALONSO), Frédérique BOREL (par Roland BONNARD), Liliane BLANC-FALCON (par Marc PERROT).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Jean-Félix FEZZOLI, Gérard CHABERT, Jean-Pierre HERMAN.

Etaient absents : Sandrine CASTELLANO, Marie-Pierre PRAS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Jacky LAMBERT, Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Marius BROCARD, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Jean-Luc ROBIN.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Bernard PERRET, 6^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNNE M. Bernard PERRET comme secrétaire de séance.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014, n°2014-163 du 6 novembre 2014, n°2015-059 du 4 juin 2015, n°2015-143 du 17 décembre 2015, n°2016-002 du 10 mars 2016, n°2016-080 du 15 juin 2016 et n°2018-128 du 2 juillet 2018 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2019-019** du 6 mars 2019 relative à l'attribution de marchés publics pour la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et valorisation des matériaux récupérés - Lot n°1 : Gardiennage - Lot n°2 : Enlèvement, transport et traitement
- Décision n° **D2019-021** du 8 mars 2019 relative aux travaux d'aménagement d'un parking à Ambérieu-en-Bugey (Lot n°1 – VRD / Lot n°2 – Eclairage public)
- Décision n° **D2019-022** du 11 mars 2019 relative à l'accord-cadre de fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers sur les communes de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Approbation de l'avenant n°1 pour changement de dénomination sociale
- Décision n° **D2019-023** du 11 mars 2019 relative au marché de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM - Approbation de l'avenant n°1 pour changement de dénomination sociale
- Décision n° **D2019-029** du 26 mars 2019 relative à des travaux en déchèteries – Remboursement de prestations

Concernant la signature des conventions n'excédant pas 10 000 € HT :

- Décision n° **D2019-020** du 8 mars 2019 relative à la convention entre la CCPA et ERDF concernant les servitudes au niveau de la déchetterie d'Ambérieu-en-Bugey
- Décision n° **D2019-024** du 11 mars 2019 relative à la convention de partenariat avec VR INITIATIVE concernant la captation en réalité virtuelle
- Décision n° **D2019-025** du 15 mars 2019 relative à la convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour AMBERIEU EN FETE 2019
- Décision n° **D2019-026** du 15 mars 2019 relative à la convention de partenariat avec l'association Les Avertis
- Décision n° **D2019-028** du 19 mars 2019 relative à la convention de partenariat avec Ain Tourisme couvrant le partage de données issues du dispositif Flux Vision Tourisme

Concernant les subventions versées dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2019-027** du 18 mars 2019 relative aux subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH (en faveur des propriétaires occupants pour des travaux de réhabilitation globale d'autonomie et de précarité énergétique)

Délibération n° 2019-055 : Désignation d'un suppléant au représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée générale de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 26 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ainsi que l'article L.1524-1 ;

VU le Code de commerce ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le budget communautaire ;

VU la délibération n°2019-020 portant création de la Société d'Economie Mixte Plaine de l'Ain Développement ;

CONSIDERANT l'éventualité d'une absence de Monsieur Jean-Pierre HERMAN aux réunions de l'assemblée générale de la SEM et à sa demande, il est préférable de compléter la représentation de la Communauté de communes et de procéder à la désignation d'un suppléant.

CONSIDERANT que l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales nous invite à faire approuver les structures des organes dirigeants par délibération en cas de modification. Il apparaît souhaitable de préciser ces éléments dès la constitution de la SEM. La délibération n°2019-20 autorisait le Président à assumer la présidence de la SEM, il convient également de l'autoriser à assurer les fonctions de Directeur général dans la mesure où il n'est pas prévu de personnel dans la phase de démarrage de la SEM.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Daniel MARTIN comme suppléant du représentant désigné à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM.
- AUTORISER le Président à assumer les responsabilités de Directeur général de la SEM si son Conseil d'Administration devait le désigner à cette fonction.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mmes Marilyn BOTTEX, Agnès ROLLET, Thérèse SIBERT et M. Patrick MILLET.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 67

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-056 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, et Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la Commission finances et budget rappellent que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire du 14 mars 2018 s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2019. A cette occasion, les élus communautaires ont confirmé de nouveau la proposition de fixer et figer jusqu'à la fin du mandat, l'enveloppe annuelle globale de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 6 300 000 €.

La délibération n°2018-063 en date du 12 avril 2018 prévoit les conditions d'octroi de la DSC et notamment les conditions de variations du montant par commune (variations maxi/mini de +3,5%/-3,5% par an).

La Commission finances et budget du 6 février 2018, confirmée par la Commission du 8 mars 2019 ont arrêté la liste et la pondération de critères d'attribution. Pour rappel, il s'agit alors de la population DGF (45 %), l'inverse du potentiel financier (5 %), la population jeune (20 %), la voirie (20 %) et les logements sociaux (10 %).

En conséquence, la répartition proposée pour 2019 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 6 300 000 euros :

ABERGEMENT DE VAREY (L')	52 141
AMBERIEU EN BUGEY	986 473
AMBRONAY	183 177
AMBUTRIX	47 956
ARANDAS	31 800
ARGIS	49 917
BENONCES	40 433
BETTANT	69 828
BLYES	65 705
BOURG SAINT CHRISTOPHE	102 903
BRIORD	96 295
CHALEY	22 587

CHARNOZ SUR AIN	75 602
CHATEAU GAILLARD	129 424
CHAZEY SUR AIN	102 694
CLEYZIEU	34 842
CONAND	34 134
DOUVRES	69 038
FARAMANS	74 474
INNIMOND	32 527
JOYEUX	67 210
LAGNIEU	560 223
LEYMENT	96 268
LHUIS	91 099
LOMPNAS	36 394
LOYETTES	174 466
MARCHAMP	31 620
MEXIMIEUX	591 351
MONTAGNIEU	57 164
MONTELLIER (LE)	49 822
NIVOLLET MONTGRIFFON	24 825
ONCIEU	23 420
ORDONNAZ	32 875
PEROUGES	103 311
RIGNIEUX LE FRANC	91 367
SAINT-DENIS EN BUGEY	132 243
SAINTE-JULIE	78 284
SAINT-ELOI	59 989
SAINT-JEAN DE NIOST	94 888
SAINT-MAURICE DE GOURDANS	146 010
SAINT-MAURICE DE REMENS	84 357
SAINT-RAMBERT EN BUGEY	156 770
SAINT-SORLIN EN BUGEY	69 060
SAINT-VULBAS	343 763
SAULT BRENAZ	106 536
SEILLONNAZ	39 003
SERRIERES DE BRIORD	112 823
SOUCLIN	52 353
TENAY	70 249
TORCIEU	42 988
VAUX EN BUGEY	75 087
VILLEBOIS	77 868
VILLIEU LOYES MOLLON	224 364

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 66 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2019.
- CONFIRME les critères de répartition tels qu'énoncés.
- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune, qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-057 : Fixation des taux de fiscalité 2019 de CFE, de TH et de TFNB, et du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, propose de **maintenir** en 2019 les taux d'imposition de 2018 de la Communauté de communes, aussi bien concernant la fiscalité des entreprises que celle des ménages.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il serait juste proposé de réévaluer à 1,10 le coefficient de la TASCOT, laquelle ne concerne que les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir à **6,30** % le taux d'imposition applicable en 2019 pour la Taxe d'Habitation (TH).
- DECIDE de maintenir à **2,06** % le taux d'imposition applicable en 2019 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).
- DECIDE de maintenir à **19,30** % le taux d'imposition applicable en 2019 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- DECIDE de porter le coefficient multiplicateur de la TASCOT à **1,10** pour une application au 1^{er} janvier 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-058 : Affectation des résultats 2018 - Budget Principal 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2018 :

- excédent d'investissement	+ 4 822 340,06 €
- excédent de fonctionnement	+ 7 631 698,33 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'AFPECTE RIEN à la section d'investissement (1068) : 0,00 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 7 631 698,33 €.
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 4 822 340,06 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 5 955 456,37 € en dépenses et 1 760 665,40 € en recettes.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Lionel MANOS

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-059 : Affectation des résultats 2018 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 3 598 284,25 €.
- DECIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 118 105,59 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-060 : Affectation des résultats 2018 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2018 :

- déficit d'investissement	- 454 290,00 €
- excédent de fonctionnement	+ 635 788,24 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE à la section d'investissement (1068) : 472 830,16 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 162 958,08 €.
- REPORTE en déficit d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 454 290,00 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 18 540,16 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Eric BEAUFORT

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-061 : Approbation du Budget Principal 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget principal 2019 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2019, et qui s'équilibre à :

- 57 804 888,00 euros en fonctionnement
- 27 198 610,00 euros en investissement.

Cf. documents (éléments explicatifs, synthèse et détail) ci-joints

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget principal 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-062 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2019 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2019, et qui s'équilibre à :

- 12 399 327,00 euros en fonctionnement
- 11 507 501,00 euros en investissement

Cf. document de synthèse ci-joint

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-063 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2019 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets liés aux ateliers relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2019, et qui s'équilibre à :

- 775 722,00 euros en fonctionnement
- 1 747 077,00 euros en investissement

Cf. document de synthèse ci-joint

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-064 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, signale à l'assemblée que le tableau des effectifs doit être modifié à trois niveaux :

1/ un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, occupant un poste d'institutrice ADS, a été radié des effectifs de la communauté de communes le 1^{er} février 2019 suite à sa demande de mutation au sein de la commune de Loyettes.

Le candidat retenu par le jury, pour le remplacement, est titulaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Aussi, Monsieur le Président propose de fermer l'emploi permanent statutaire, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 2^e classe et de créer un emploi permanent statutaire, à temps complet, d'adjoint administratif territorial.

2/ les missions d'un agent contractuel, embauché depuis le 1^{er} septembre 2013 sous contrat à durée déterminée, sur un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ont progressivement évolué vers des missions relevant aujourd'hui davantage du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Afin que le cadre d'emplois de recrutement de l'agent soit en accord avec les missions exercées, Monsieur le Président propose de substituer l'emploi permanent, à temps complet, relevant du grade d'attaché territorial par la création d'un emploi permanent, à temps complet, relevant du grade d'ingénieur territorial.

Il souligne que l'agent totalisera au cours de l'année, l'ancienneté imposant la signature d'un contrat à durée indéterminée.

3/ Par délibération n°2018-109 du 17 mai 2018, il avait été créé un emploi permanent à pourvoir par voie statutaire au grade d'Ingénieur en chef territorial, pour assurer le remplacement d'un agent contractuel démissionnaire, chargé du pilotage et la mise en œuvre générale du projet de renouvellement urbain du secteur des Courbes de l'Albarine situé sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans le but de renforcer les moyens, il avait été précisé, que les missions de l'agent seraient élargies à des dossiers stratégiques relevant d'un directeur général des services techniques, emploi fonctionnel.

Il propose à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques(DGST) qui sera pourvu par voie de détachement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37) ;

Vu la délibération n°2018-248 du 20 décembre 2018, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les avis du Comité Technique du 12 mars 2019 ;

Vu les avis du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer :

1- un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif territorial,

2- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A relevant du grade d'ingénieur territorial afin de poursuivre la collaboration avec un agent contractuel arrivant au terme de 6 années de contrats à durée déterminée,

3- un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques (DGST) à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux.

- DECIDE de fermer :

1- un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe,

2- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A relevant du grade d'attaché territorial,

- AUTORISE le président à nommer les agents, dès les délais réglementaires respectés, et à signer tous les documents afférents.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 11 avril 2019 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	0
Ingénieur en chef territorial	A	1	1
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	3	2
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	8	7
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	13	13
Adjoint technique territorial	C	17	17
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien territorial	B	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	3	3
Adjoint technique territorial	C	4	4
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols(ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	1
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0
TOTAUX		73	64

Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	2	2
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u>			
Attaché territorial	A	2	2
Ingénieur territorial	A	1	0
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
TOTAUX		7	6

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-065 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable et d'incendie du hameau Cerin (29 041 €) - modification

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable et d'incendie du hameau de Cerin sur la Commune de Marchamp. Un premier dossier sur ces travaux avait été présenté par la délibération n°2018-151 en date du 27 septembre 2018 pour un montant de 22 942 €. Vu l'augmentation du montant des travaux prévus, il est demandé que soit revu le montant de ce fonds de concours.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 58 083 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 58 083 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 86 697 euros pour la Commune de Marchamp.

La demande de la Commune s'élève à 29 041,50 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 29 041 euros.

Le montant subventionné est donc de 58 082 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 29 041 euros à la Commune de Marchamp pour des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable et d'incendie du hameau de Cerin.
- ANNULE la délibération n°2018-151 en date du 27 septembre 2019.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2019-066 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant des travaux de renforcement du réseau d'eau potable d'Onglas – tranche 2 (58 327 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de renforcement du réseau d'eau potable d'Onglas (tranche 2) sur la Commune de Bénonces. La première tranche avait été déposée dans le cadre du fonds de concours généraliste « 3^e phase ».

Le montant total d'investissement s'élève alors à 176 504 ,35 euros HT.

La commune a obtenu 59 850 € du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 116 654,35 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 91 884 euros pour la Commune de Bénonces.

La demande de la Commune s'élève à 58 327,17 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 58 327 euros.

Le montant subventionné est donc de 116 654 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 58 327 euros à la Commune de Bénonces pour des travaux de renforcement du réseau d'eau potable d'Onglas (tranche 2).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2019-067 : Echanges de propriétés avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey à proximité de la gare

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle l'intérêt communautaire pour la réalisation de parc de stationnement à proximité des gares du territoire.

Il rappelle également que la CCPA est propriétaire de plusieurs tenements accolés à la parcelle BT 78 d'une superficie de 266 m² appartenant à la commune d'Ambérieu-en-Bugey et qu'un projet de parc de stationnement est prévu sur l'ensemble de ces tenements.

Il rappelle enfin que la Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment situé 62 avenue Général Sarrail (BT 111) d'une superficie de 283 m² et de plusieurs parcelles qui jouxtent ce bâtiment (BT 367 d'une superficie de 116 m², BT 369 d'une superficie de 11 m² et BT 390 d'une superficie de 116 m²).

Vu les modalités fixées dans les délibérations n°2013-181 ; 2014-043 ; 2014-144, et en fonction des éléments cités précédemment, il est proposé d'échanger les parcelles BT 78 qui deviendrait propriété de la CCPA contre les parcelles BT 111, 367, 369, 390 qui deviendraient propriété de la ville d'Ambérieu-en-Bugey.

Un acte d'échange de transfert de propriété devra être rédigé ainsi que des découpes parcellaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'échanges évoquées précédemment.
- DIT que les frais engendrés par cet échange seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte d'échange de propriété entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ainsi que tous les documents se rapportant à cet échange.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-068 : Projet d'aménagement d'un parking de covoiturage en gare d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la délibération n°168 du 27/09/2018 fixant le cadre de développement du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey. Elle précise que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la commune d'Ambérieu-en-Bugey mènent plusieurs actions au niveau du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey : le renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU et de la politique de la ville, le Quartier des Savoirs et des Entreprises et le Pôle d'Echanges Multimodal. Elle indique également que plusieurs opérations découleront de ces actions.

M. Marcel JACQUIN rappelle le projet de réglementation du stationnement sur voirie du quartier gare de la commune d'Ambérieu à horizon de mai 2019, ainsi que la mise en stationnement payant des différents parkings du quartier, dédiés aux usagers de la gare, à horizon de juin 2019. L'objectif de ces politiques est de réguler le stationnement sur le quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans ce cadre, la CCPA aménage un parking d'environ 140 places (voir délibération N°232 du 20/12/2018).

Afin de favoriser l'usage du covoiturage et limiter l'autosolisme, la CCPA aménage un parking de 70 places réservées aux covoitureurs usagers du TER.

Le contrôle d'accès à ce parking se fera par un système de double badgeage (conducteur + passager) avec la carte OURA permettant d'ouvrir la barrière du parking.

La création de ce parking de covoiturage sera réalisée sur les parcelles 206, 78 et 207 présentées sur la carte ci-dessous :



Diverses consultations seront lancées à compter de juin 2019 :

- Dépollution du site
- Démolition et déconstruction du foncier
- Travaux pour l'aménagement du parking y compris le contrôle d'accès.

La mise en fonctionnement du parking est prévue pour fin 2019.

Des consignes à vélo individuelles et sécurisées seront également installées dans l'enceinte du parking.

Le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Poste de dépenses	Montant en € HT		Origine du financement	Montant en €	En %
Diagnostics	20 000		Demande Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Aménagement gare)	292 000	40 %
Travaux de démolition / déconstruction	350 000		Demande FEDER	292 000	40 %
Travaux d'aménagement / VRD	300 000				
Installation de consignes à vélo	30 000				
Panneau d'information multimédia	15 000				
Installation contrôle accès double badgeage	15 000		Autofinancement CCPA	146 000	20 %
TOTAL	730 000		TOTAL	730 000	

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider ce projet d'aménagement de parking de covoiturage gratuit à proximité de la gare TER d'Ambérieu-en-Bugey.
- APPROUVE le budget et le plan de financement tel que présenté.
- AUTORISE le président à solliciter les subventions régionales et européennes et toutes aides possibles à la réalisation du projet,
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Daniel FABRE (pouvoir de Mme Laurence CARTRON annulé), Jean-Pierre GAGNE et Jean-Luc RAMEL, qui donne pouvoir à M. Daniel MARTIN.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-069 : Acquisition foncière sur tènement Cordier

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente pour le rabattement sur les gares ainsi que les parcs de stationnement autour des gares.

Ainsi, nous avons l'opportunité d'acquérir une partie du tènement appartenant à Monsieur René Cordier (BT 216) d'une surface d'environ 3 500 m². Pour rappel, l'estimation des Domaines pour l'intégralité du tènement (15 711 m²) s'élève à 1 500 000 €.

Les négociations avec le propriétaire ont permis de fixer un prix de vente de 460 000 €.

Ce dernier pourra permettre à la Communauté de communes de créer du stationnement et des voies de sorties sur l'avenue Bravet en attendant le réaménagement global du quartier des savoirs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat d'une superficie d'environ 3 500 m² sur la parcelle BT 216, sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey. Le prix d'achat total est de 460 000 €. La vente sera faite en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-070 : Définition de l'intérêt communautaire de "parcs de stationnement"

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral de modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en date du 18 mai 2017 ;

VU la délibération communautaire n°2016-128 en date du 29 septembre 2016 sur l'adoption de la modification des statuts de la CCPA ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite «MAPTAM» (loi n° 2014-58) ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes, qui renvoie la compétence de « création, aménagement et entretien de la voirie » à une définition de son intérêt communautaire.

Le tableau mis en annexe de ce rapport reprend les parcs de stationnement qui deviennent d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence statutaire "études, réalisation, aménagement et gestion de parcs de stationnement communautaires" pour l'ensemble des parcs de stationnement détaillés dans le tableau joint en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-071 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 26 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature d'une promesse de vente au prix de 7 € le m² environ.

Acquisitions sur le secteur de la Vie du bois :

- Parcelles AE170 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 706 m² : 5 000 €

En parallèle de ces acquisitions, l'opportunité d'acquérir sur la commune de Château-Gaillard une parcelle accolée à la ZA de la Vie du Bois est apparue.

Dans le cadre de la compétence de réalisation de réserve foncière, il semble opportun de réaliser cette acquisition. La parcelle étant classée en zone agricole, le prix proposé est de 0,30 € du m² ; un accord de vente a été reçu.

Acquisition sur le secteur proche de la Vie du Bois :

- Parcelles ZD28 sur Château Gaillard, superficie cadastrale totale de 3 100 m² : 930 €

Il convient maintenant d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AE170 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 706 m², au prix de 5 000 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle ZD 28 sur Château Gaillard, d'une superficie totale de 3 100 m², au prix de 930 €.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Yves CHAMPIER, suppléant de M. Gilbert BABOLAT.

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-072 : ZA du Bachas (Lagnieu) – autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 17 avec la SCI ORAKCI

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 26 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 21 février 2013 (N°2013-022), le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (délibération N°2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Messieurs Oner et Omer ORAKCI, co-gérants de la SCI ORAKCI, domicilié à domicilié ZA de Louze, 5002 RN7, 38550 Auberives-sur-Vareze, ont manifesté leur intention d'acquérir le lot 17 de la ZAE du Bachas, afin d'y construire un bâtiment artisanal qui regrouperait leur propre entreprise ORAKCI Façade, ainsi que deux autres entreprises du bâtiment. L'objectif de ce projet est de de créer un « pôle habitat », permettant de proposer à la clientèle une prestation globale et personnalisée.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de de la SCI ORAKCI ; pour la vente du lot 17 de la ZAE du Bachas à Lagnieu d'une surface de 1 390 m², au prix de 29 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Christian LIMOUSIN (pouvoir de M. Max ORSET annulé)

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-073 : Gestion active de la dette – négociation de deux emprunts pour le BLI de Saint-Rambert-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle qu'à la suite de la dissolution de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine (CCVA), la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a récupéré les Bâtiments Locatifs Immobiliers (BLI) situés sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE).

L'ancienne intercommunalité avait construit sur la ZAE du Moulin à papier située sur la Commune de Saint Rambert en Bugey plusieurs bâtiments. La propriété des bâtiments ainsi que les différents contrats (commerciaux et bancaires) qui y étaient rattachés ont été transférés à la CCPA par avenants.

De plus, deux emprunts avaient été souscrits par l'ancienne CCVA auprès du Crédit agricole centre est. Le premier souscrit au taux fixe de 3,46 % et le second au taux fixe de 2,13 %.

Afin d'optimiser la gestion de cet emprunt et pour honorer les engagements pris par l'ancienne intercommunalité, nous sommes dans l'obligation de modifier les plans de financement des deux emprunts. Une négociation a été menée entre la CCPA et le Crédit Agricole Centre Est pour renégocier les termes des emprunts.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain décide de contacter auprès de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est, un emprunt de 1 032 203,80 € dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

- Objet : Gestion Active de la dette,
- Montant du capital emprunté : 1 032 203,80 €,
- Durée d'amortissement : 132 mois,
- Taux d'intérêt : 0,92 %,
- Frais de dossier : 600 €,
- Périodicité retenue : trimestrielle,
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APROUVE les caractéristiques de l'offre faite par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président de la CCPA, ou le vice-président délégué, à signer cette proposition ainsi que tous les documents se rapportant à cet emprunt.
- CONFIRME que les crédits liés à cet emprunt sont bien ouverts au vote du budget primitif 2019 du budget principal.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-074 : Approbation du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2019 - 2025

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 13 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 12 avril 2018, d'engager la démarche de réalisation d'un Programme Local de l'Habitat, le PLH actuel arrivant à son terme fin 2018.

Pour rappel, le Programme local de l'Habitat fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté de communes et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de la population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH, et ses actions, est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, de l'accompagnement des jeunes...

Le document du PLH comprend un diagnostic, des orientations générales et un plan d'actions à mettre en œuvre dans les 6 années à venir. Le diagnostic a repris le bilan du premier PLH, le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire intercommunal. Les orientations stratégiques ont défini les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat et les fiches actions établissent les moyens pour atteindre ces objectifs.

Dans une première étape, le projet de PLH approuvé par le conseil communautaire du 20 décembre 2018, a été transmis aux communes membres ainsi qu'au SCOT BUCOPA. Ils ont disposé d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis et transmettre leur délibération.

Suite à ce délai, la commune de Villieu-Loyes-Mollon a apporté ses observations vis-à-vis des objectifs quantitatifs à réaliser en matière de logements sociaux. Ainsi, le document a été modifié pour laisser comme objectifs obligatoires en termes de logements sociaux seulement la réalisation de 35 % de logements sociaux pour la durée du PLH.

Considérant l'avis favorable ou l'absence d'avis réputé favorable des 53 autres communes de la CCPA ainsi que du SCOT BUCOPA, le PLH va être transmis au préfet qui disposera d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis, et le transmettra au préfet de Région pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Aujourd'hui, il est donc proposé au conseil communautaire d'arrêter le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat (diagnostic, document d'orientation et plan d'actions).
- ARRETE le projet du PLH tel que présenté en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure d'arrêt du PLH et prendre toutes les dispositions administratives et financières pour assurer l'exécution de la présente délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-075 : Aide financière à la démolition pour la création de logements sociaux

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 13 décembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un programme local de l'habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent, et notamment d'assurer l'objectif de l'action 2 « *Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'opérations urbaines de qualité et durables* », la Communauté de communes souhaite apporter une aide financière sous la forme de fonds de concours pour la démolition de tènements en vue de réaliser une opération de logements comprenant des logements sociaux.

Pour qu'une opération soit éligible, il faut que le projet de création ne soit pas réceptionné et finalisé. Il faut aussi que cette opération comprenne au minimum 25 % de logements sociaux dans le nombre créé. Enfin, ce soutien financier pourra aussi bien être demandé par les communes, que par l'EPF, les bailleurs, ou encore un opérateur privé. Chaque demande sera soumise à avis de la commission et un projet de délibération sera présenté en conseil.

Cette aide interviendra sous la forme de :

- Un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA par opération pour les communes.
- Une subvention à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA pour les autres demandeurs listés précédemment.

Il est proposé que cette intervention de la Communauté de communes soit rétroactive et concerne toutes les opérations ayant démarré à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'une aide financière de la Communauté de communes pour la démolition de tènement dans le but de créer des opérations de logements comprenant du logement social à hauteur de 50 % du coût HT des travaux plafonnés à 50 000 € de financement CCPA, sous réserve que ces réalisations soient suivies de travaux.
- PRECISE que cette aide prendra la forme d'un fonds de concours pour les communes, et de subventions pour les autres demandeurs.
- INDIQUE que chaque demande fera l'objet du dépôt d'un dossier complet, des avis respectifs de la commission Habitat et du Bureau et sera soumise individuellement au vote du Conseil communautaire.
- APPROUVE la mise en place de ce dispositif.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dernier.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Albert BERTHOLET et Nazarello ALONSO, suppléant de M. Martial MONTEGRE.

Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 61

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-076 : Avenant à la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de l'insertion et de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte son soutien à l'action globale portée par la Mission Locale Jeunes Bugey - Plaine de l'Ain à hauteur d'un euro par habitant.

Il rappelle aussi que la convention avec la mission locale a été prolongée de 3 ans pour la période 2017-2020.

Dans le cadre de la mise en place de son service logement, il propose un avenant à la convention pour que la Communauté de communes participe financièrement à sa gestion à hauteur de 20 000 € / an. Ce service servira notamment d'appui pour l'expérimentation de la collocation que nous mettons en place sur le territoire.

Mmes Agnès ROLLET et Elisabeth LAROCHE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE cet avenant à la convention de partenariat.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-077 : Expérimentation de collocation dans le foncier social

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 4 avril 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, expose le contexte actuel de l'habitat sur le territoire de la CCPA pour lequel le diagnostic mené dans le cadre du PLH fait état :

- d'une carence de petits logements pour les jeunes actifs ou les apprentis
- d'une vacance de logements plus grands.

Au vu des perspectives de développement à la fois économique (développement des entreprises locales, projet du grand carénage de la CNPE Bugey) mais également de formation avec l'ouverture du campus de l'aéronautique envisagée pour septembre 2020 sur la base aérienne d'Ambérieu-en-Bugey, ce manque de logements à destination des jeunes actifs et des apprentis ne va aller qu'en s'accroissant.

Dans ce cadre la CCPA souhaite mener une expérimentation partenariale pour proposer des logements en colocation dans le foncier social existant à la fois en meublé et en non meublé.

Cette colocation sociale est facilitée depuis décembre 2018 grâce à la loi ELAN rendant les baux non solidaires dans la colocation sociale.

Les partenaires du projet et leurs contributions à l'expérimentation sont les suivants :

- **ADIL** : rédaction des baux
- **Mission locale** : recherche des colocataires et inter médiation au travers de sa mission habitat déjà pris en charge par la CCPA
- **Action logement** : recherche de jeunes actifs colocataires
- **SEMCODA** : mise en colocation de 3 appartements T3 meublés : 2 sur Ambérieu dans le secteur de la Briatte + 1 sur une autre commune du territoire proche du parc industriel
- **DYNACITE** : mise en colocation de 2 logements dont 1 maison T5 sur Ambérieu + 1 sur Ambérieu ou Lagnieu
- **CCPA** : prise en charge de la carence de loyer liée au bail non solidaire pendant une durée d'une année.

Au vu de la demande et du manque de logements recherchés, le risque de carence reste faible.

Concernant le montant du loyer envisagé, il sera plafonné au niveau PLS soit un montant maxi de 8 €/m² environ, ce qui générerait pour un T3 de 70 m² une carence de loyer d'environ 300 euros par colocataire.

Cette expérimentation débutera au 1^{er} juillet 2019 afin de répondre aux besoins des apprentis de la rentrée de septembre 2019.

Elle durera un an avec une évaluation du dispositif au bout de 6 mois afin de mesurer le taux d'occupation de ces 5 logements.

En cas de succès ce dispositif pourra être étendu à d'autres logements du territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider ce projet d'expérimentation partenariale de colocation dans le foncier sociale existant.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-078 : Avenants aux conventions de rachat des parts sociales SEMCODA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

Monsieur Bernard PERRET, vice-président, rappelle que la communauté de communes a élargi en 2017 son champ de compétence à la participation au capital des Sociétés d'Economie Mixte compétentes en matière de logement et d'habitat.

Dans ce cadre, et conformément à la délibération n°2017-244 du 16 novembre 2017, des conventions visant à racheter les parts sociales de la SEMCODA acquises par les communes dans le cadre de la construction de logements sociaux ont été établies, fixant à la fois les conditions pécuniaires et le calendrier du rachat par la Communauté de communes.

Pour les communes possédant un nombre important de parts sociales, il était prévu d'étaler le calendrier de rachat sur les exercices 2018 à 2020 inclus. Or, la commune de Meximieux devant faire face à une grosse dépense, l'achat des terrains d'assiette du futur lycée, a sollicité le rachat dès 2019 des parts qui devaient l'être en 2020.

Depuis, plusieurs autres communes ont souhaité faire de même.

Il convient donc d'approuver des avenants pour les conventions relatives à la cession des parts sociales de la SEMCODA signées entre la CCPA et les communes de Meximieux, Bourg-Saint-Christophe, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Lagnieu et Villieu-Loyes-Mollon.

Les avenants consistent à modifier l'article 5 de ces conventions en remplaçant 2020 par 2019.

AVENANT n°1 :

« ARTICLE 5 – CESSIONS OPEREES EN 2020

Les cessions prévues initialement dans le courant de l'exercice 2020 s'effectueront de manière anticipée dans le courant de l'exercice 2019 ~~2020~~ : la commune cèdera ... parts sociales à la communauté de communes. Le prix de cession pour ces parts est fixé à ... € la part. La commune émettra un titre exécutoire de ... € (... euros). »

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou par délégation le premier vice-président, à signer les avenants n°1 aux conventions relatives à la cession des parts sociales de la SEMCODA signées entre la CCPA et les communes de Meximieux, Bourg-Saint-Christophe, Charnoz-sur-Ain, Château-Gaillard, Lagnieu et Villieu-Loyes-Mollon, sur la base indiquée ci-avant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-079 : Prolongation du marché de tri des emballages et journaux-magazines

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que par délibération du 12 avril 2018 le Conseil communautaire a décidé de prolonger d'un an, jusqu'au 30 juin 2019, le contrat passé avec l'entreprise PAPREC pour le tri des emballages et journaux-magazines sur son territoire.

Cette prolongation devait permettre aux centres de tri de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment celui de PAPREC, de procéder à des travaux d'aménagement afin que leurs installations soient compatibles avec l'évolution des consignes de tri (pot de yaourt, barquette plastique, film...).

Aujourd'hui, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain va répondre à un appel à projet de CITEO pour mettre en œuvre sur son territoire l'extension des consignes de tri.

Le cahier des charges de cet appel à projet stipule que la collectivité devra être cliente du centre de tri actuel jusqu'au 30 novembre 2019.

Dans ces conditions, M. André MOINGEON propose de prolonger une nouvelle fois, jusqu'au 31 décembre 2019, le marché de tri conclu avec l'entreprise PAPREC.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 avril 2019, a donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019 le contrat passé avec l'entreprise PAPREC pour le tri des emballages et journaux-magazines.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant correspondant.

Délibération n° 2019-080 : Avenant à la convention avec le Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA) pour la Maison de Services Au Public (MSAP) de l'Albarine

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU la convention locale de la Maison de Services Au Public de l'Albarine du 08 février 2016 entre l'association du Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA), la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et les quatre opérateurs suivants : CPAM, CAF, Pôle Emploi et MSA ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 d'extension du périmètre de la CCPA ;

VU la délibération n°2017-177 du 28 septembre 2017 concernant la modification des statuts de la CCPA et la prise de compétence « création et gestion des maisons de services au public » ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant la procédure de modification des statuts ;

VU la délibération n°2018-099 du 17 mai 2018 approuvant la convention avec le centre socioculturel de l'Albarine pour la MSAP de l'Albarine ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est compétente en matière de création et gestion des maisons de services au public depuis le 01/01/2018. Ainsi, la CCPA a conventionné avec le centre socioculturel de l'Albarine pour la gestion de la MSAP de l'Albarine.

Elle fixe les moyens apportés par la collectivité, l'Etat et les opérateurs. Suite à une diminution des contributions de ces derniers, il convient de modifier par voie d'avenant (ci-joint) le montant de la participation de la CCPA de 18 500 € à 23 250 €. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant à la convention conclue entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'association du Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA), tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer la convention et ses avenants éventuels.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Françoise GIRAUDET (pouvoir de Mme Ghislaine PERNOD annulé)

Nombre de présents : 52 - Nombre de votants : 59

Délibération n° 2019-081 : Approbation d'une subvention annuelle 2019 versée au titre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du groupe de travail Contrat de ruralité du 14 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017-138 du 01/06/2017 d'adoption de l'accord-cadre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ruralité, M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes réserve une enveloppe spécifique de crédits pour des actions dans les domaines de l'accès aux services et aux soins, de mobilités et de cohésion sociale.

Le groupe de travail « contrat de ruralité » a examiné la demande relative aux ateliers numériques (accompagnement et initiation), pour l'année 2019. L'action consiste à animer des ateliers informatiques afin d'initier et accompagner des publics éloignés de la pratique informatique (séniors, demandeurs d'emplois...).

Les ateliers sont délocalisés sur le territoire de la Plaine de l'Ain, avec un accueil itinérant en partenariat notamment avec les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Loyettes, Meximieux et Saint-Rambert-en-Bugey, voire d'autres communes cette année.

Le porteur de projet est l'association AIDA (Association Intergénérationnelle Des Ambarrois, Centre social « Le lavoir »), pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 12 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 12 000 € à l'association AIDA (Association Intergénérationnelle Des Ambarrois) Centre social « Le lavoir » pour le projet d'ateliers numériques.
- AUTORISE le président, ou le vice-président, à signer tous documents de mise en œuvre de la décision.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-082 : Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU la délibération n°2017-317 du 21 décembre 2017 concernant la convention d'objectifs avec l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ;

VU la délibération n°2018-257 concernant l'avis sur le budget 2019 de l'office de tourisme ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a défini les conditions de délégation de missions de services publics à l'office de tourisme communautaire « Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ».

Le budget primitif 2019 fait état d'une subvention 2019 de 396 000 €.

Selon l'article 4 de la convention, il est convenu que le montant de subvention défini annuellement à partir du programme d'actions de l'EPIC et du budget primitif voté par le Comité de direction fera l'objet d'un avenant à la convention. L'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2018-2021 entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou le 1^{er} vice-président, à signer l'avenant n°2.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-083 : Modification du schéma communautaire de la randonnée

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

VU les délibérations n°2018-132 du 2 juillet 2018 et 2018-256 du 20 décembre 2018, concernant le schéma communautaire de la randonnée ;

Considérant la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nouvelle stratégie en matière de randonnée adoptée par le Département de l'Ain ;

Considérant la proposition de Traces TPI et l'avis du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ain sur la pertinence du réseau d'itinéraires de la Plaine de l'Ain à intégrer le réseau départemental à vocation touristique ;

Monsieur Patrick MILLET, Président de la Commission tourisme, rappelle que, par délibération du 6 juillet 2017, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) validait la stratégie touristique de la Plaine de l'Ain positionnant les activités de pleine nature comme un des points forts de son offre.

La CCPA s'est dotée le 1^{er} janvier 2017 de la compétence « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable » dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire, sur les 53 communes de son territoire.

Ainsi depuis novembre 2017 le bureau d'études Traces TPI a été missionné par la CCPA pour réaliser un diagnostic des chemins pour créer un ensemble cohérent et varié d'itinéraires de randonnée. Le diagnostic a amené les éléments suivants :

⇒ Les points forts :

- Terrain qui se prête à un schéma d'itinéraires de grande qualité
- Densité et variété du réseau de chemins remarquables
- Paysages, ambiances et alternance des milieux traversés, propices à la randonnée
- Types de chemins rencontrés et profils favorables aux différentes formes de randonnée.

⇒ Les points faibles :

- Balisage (forme, code, entretien) globalement à reprendre
- Offre confuse due à la superposition des parcours
- Difficile de finir les randonnées sans fiches descriptives
- Informations des ensembles directionnels parfois non concordantes avec les fiches descriptives
- Équipements signalétiques hétérogènes et de générations diverses
- Points de départ non indiqués.

Parallèlement à la démarche engagée par la CCPA pour son réseau communautaire, le Département de l'Ain a souhaité refondre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à partir de 2018 et fixer, en accord avec les EPCI, une feuille de route précisant que l'action du Département portera désormais sur les itinéraires d'envergure départementale. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions, le cas échéant.

Par ailleurs, l'inscription des sentiers au PDIPR est une garantie juridique et de sécurité, notamment pour les sentiers qui traversent des parcelles privées. Ainsi, grâce aux conventions de passage et une inscription des tronçons au PDIPR, le Département, qui a souscrit une assurance responsabilité civile, se substitue au propriétaire en cas d'accident du randonneur. La CCPA sollicitera à ce titre les propriétaires privés pour signer une convention de passage. Par ailleurs, les communes concernées seront aussi sollicitées pour donner leur accord pour l'inscription de leurs chemins ruraux et du domaine privé des communes au PDIPR.

Pour mettre en place cette évolution, la CCPA a missionné Traces TPI pour auditer les 1 200 km de boucles recensées, et ce, à partir d'une grille de critères partagée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain (CDRP) permettant de retenir les itinéraires les plus intéressants.

Les résultats ont été présentés en Commissions tourisme du 12 juin 2018 et du 6 décembre 2018 puis amendés en comité technique du 27 mars 2019. A partir de la grille de critères préalablement définie, Traces TPI a mis en avant une offre de randonnée importante, qui s'explique par l'attractivité du relief et ses paysages et une bonne répartition des sentiers à l'échelle de la Plaine de l'Ain présentant des boucles diversifiées et de différents niveaux.

La CCPA, avec l'accord du CDRP et des Services du Département, propose à l'inscription au PDIPR, 72 boucles et 3 grands itinéraires, soit un linéaire de 669 km environ.

Par conséquent, sur le plan technique, les actions d'entretien que devrait assurer la CCPA se répartissent de la manière suivante :

- Le petit entretien (élagage, balisage peinture...) réalisé régulièrement en fonction de la météo, au moins une fois par an, par l'intermédiaire d'une convention de partenariat avec le CDRP de l'Ain ;
- Le gros entretien (dégagement d'arbres, réfection de certains tronçons, dispositifs éventuels de franchissement...) réalisé au cas par cas ;
- La mise à jour de la signalétique (poteaux, lames directionnelles, panneaux de départ).

En conclusion, le budget minimum estimé est de l'ordre de 8 500 € annuel en fonctionnement pour l'entretien et le balisage, à partir de la convention de partenariat avec le CDRP et les clubs locaux et de 65 000 € HT en investissement pour 2019.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le réseau d'intérêt départemental proposé par Traces TPI en accord avec le CDRP et l'Ain à Cheval, en tant que réseau d'intérêt intercommunal, soit 72 boucles et 3 itinéraires représentant 669 km de sentiers (sans doublons), d'après la carte et la grille de critères ci-annexées.

- DEMANDE l'inscription officielle de ce réseau au PDIPR auprès du Département de l'Ain, sous condition de l'accord des communes concernées.
- ENGAGE une politique de gestion et d'entretien du réseau de sentiers intercommunal, en partenariat avec le CDRP de l'Ain, fondée sur l'association des clubs de randonnées pour le balisage, la surveillance et l'entretien courant, en signant une convention de partenariat et le recours à d'autres structures pour les travaux de gros entretien.
- AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président, à signer tous les documents nécessaires à cette politique, notamment les conventions de passages avec les propriétaires privés et la convention de partenariat avec le CDRP de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Marc PERROT, suppléant de Mme Liliane BLANC-FALCON.

Nombre de présents : 51 - Nombre de votants : 58

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-084 : Délocalisation de la prochaine séance du Conseil communautaire dans la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

A ce titre, le président propose de délocaliser le prochain Conseil communautaire dans la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de délocaliser la prochaine séance du Conseil communautaire à Saint-Rambert-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-085 : Motion relative à l'enveloppe budgétaire et aux objectifs de l'ANAH pour le département de l'Ain pour l'année 2019 concernant les aides pour l'amélioration de l'habitat

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle les différentes aides de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain concernant les travaux d'amélioration de l'habitat dans le parc privé. Il rappelle ainsi que la CCPA est couverte par une OPAH avec des objectifs annuels définis pour chaque type d'aides (précarité énergétique, autonomie et adaptation, propriétaires bailleurs, etc...). Ces aides sont liées avec les aides de l'ANAH.

Ainsi, lors de la présentation de son enveloppe budgétaire pour l'année 2019 et de sa ventilation, il a été observé un décalage entre les objectifs fixés par l'ANAH et ceux des différentes EPCI du département pour les aides aux propriétaires bailleurs. Pour la CCPA l'objectif annuel est de 34 logements aidés pour les Propriétaires Bailleurs alors qu'il est seulement de 36 logements pour 2019 pour l'ensemble du département de l'Ain pour l'ANAH.

Nous pouvons donc voir l'incohérence entre ces objectifs. A l'heure où il est demandé aux collectivités de soutenir la création de logements sociaux il serait opportun que les agences nationales soutiennent les objectifs de réhabilitation de logements plutôt qu'avoir un rôle de bridage.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE instamment à Monsieur le Préfet de modifier les objectifs départementaux pour l'année 2019 de l'ANAH ainsi que son enveloppe budgétaire afin qu'elle soit en corrélation avec les objectifs des différents territoires de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-086 : Choix du mode de gestion en Délégation de Service Public pour la gestion d'un fab-lab, d'un espace de coworking et de ses activités annexes

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 26 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 avril 2019

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA dispose de services gérés en Délégation de Service Public (DSP) pour le un fab-lab, un espace de coworking et ses activités annexes. Le terme de cette DSP prendra fin le 28/10/2019.

Il expose ensuite qu'en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis doit être demandé à l'assemblée délibérante sur le principe de toute Délégation de Service Public.

Préalablement et suite à la délibération du 14/03/2019 de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), la CCSPL a été réunie le 5 avril 2019 afin de pouvoir donner un avis sur le mode de gestion. Cette commission s'est alors prononcée favorablement pour le mode en Délégation de Service Public.

Il est rappelé que la DSP est un mode de gestion dans lequel la collectivité organisatrice confie par contrat à un tiers la mission de gestion de l'activité, à ses risques et périls, avec une rémunération assumée principalement par les usagers. Ce choix permet de transférer la responsabilité sur un tiers et de disposer du savoir-faire d'un opérateur économique spécialisé, tout en conservant la maîtrise des investissements. Pour le bon fonctionnement de ce mode de gestion, il sera nécessaire d'établir un contrat entre l'opérateur économique et la Communauté de communes, qui déterminera notamment le contrôle possible de la collectivité sur l'exécution de ce contrat.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire de retenir le principe de la DSP. Conformément à l'article L1411-12, le projet de délégation sera soumis à publicité. La Commission Consultative de Délégation de Service Public sera alors réunie pour avis, le choix du gestionnaire sera fait par le président ou vice-président délégué.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de délégation du service public pour un fab-lab, un espace de coworking et ses activités annexes.
- AUTORISE le président, ou vice-président délégué, à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le contrat de concession à intervenir ainsi que les éventuels avenants, après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative de Délégation de Service Public.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 20 h 15.

Le président
de la Communauté de communes,

M. Jean-Louis GUYADER

Le secrétaire de séance,

M. Bernard PERRET